

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024**

Le Conseil municipal s'est réuni le 9 avril 2024 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Monsieur Jean-Marc BORDERIE est désigné secrétaire de séance.

Membres	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

Présents : Bernard CHAZEAU, Christine JEANJON, Sylvie CAMPION, Nicolas SAULNIER, Delphine ANDRE, Guylaine TAUZIEDE, Jean-Marc BORDERIE, Karine HILAIRE-GENIN, Alexia DARGENTOLLE, Frédéric FAURE

Absents : Morgan DEGUILHEM a donné procuration à Bernard CHAZEAU, Céline VEDEL a donné procuration à Alexia DARGENTOLLE, Sébastien JOACHIM

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2024

Après lecture le PV de la séance du 13 février 2024 est adopté.

Délibérations :

Délibération n° 2024-10 en date du 9 avril 2024 portant sur le vote des comptes administratifs 2023

Budget assainissement : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Budget principal : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2024-11 en date du 9 avril 2024 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2023

Budget assainissement : Le Conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2023.

Budget principal : Le Conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2023

Délibération n° 2024-12 en date du 9 avril 2024 portant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023 – budget principal

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	165 536,27
excédent d'investissement antérieur reporté	3 048,74

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	58 502,74
solde d'exécution cumulé	61 551,48

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	100 000,00
recettes d'investissement	9 958,00
SOLDE	-90 042,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé	61 551,48
rappel du solde des restes à réaliser	-90 042,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	28 490,52

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	195 816,90
résultat antérieur	165 536,27
TOTAL A AFFECTER	361 353,17

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	28 490,52
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	28 490,52
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	332 862,65
TOTAL	361 353,17

Délibération n° 2024-13 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – budget assainissement

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	74 169,07
excédent d'investissement antérieur reporté	213 972,39
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
solde d'exécution de l'exercice	14 095,00
solde d'exécution cumulé	228 067,39
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
rappel du solde d'exécution cumulé	228 067,39
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	228 067,39
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
résultat de l'exercice	-952,17
résultat antérieur	74 169,07
TOTAL A AFFECTER	73 216,90

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	73 216,90
TOTAL	73 216,90

Délibération n° 2024-14 en date du 9 avril 2024 portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Après délibération, le Conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour 2024 :

TAUX 2024
Taxe foncière (bâti) : 38 %
Taxe foncière (non bâti) : 73,34 %
Taxe d'habitation : 17,25 %

Délibération n° 2024-15 en date du 9 avril 2024 portant sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention de différentes associations.
Après délibération, le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024. Le montant global de 15 000 € euros est prévu au budget principal à l'article 6574.

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant subvention 2024
École de Foot du Pays de Nexon	150 €
Jeunes Agriculteurs de Pierre Buffière	150 €
Prévention routière	150 €
Féd. Mutilés du travail et accidentés de la vie	150 €
Football Club St Maurice	1400 €
Association Chasse	450 €
Débroussaillons l'Expression	1700 €
Association des Parents d'Élèves	500 €
Association Pétanque des Espoirs	1500 €
Club La Joie de Vivre	200 €
Comité des Fêtes de SMLB	1500 €
Coopérative Scolaire École Jean Moulin	5000 €
AMT Les Motoriciens	150 €
Rock Métal Camp	500 €
ONaCVG (Bleuet de France)	100 €
Divers	1400 €

Délibération n° 2024-16 portant sur la Fongibilité des crédits – M57

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces conditions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024-17 portant sur le vote des budgets primitifs 2024

Budget assainissement : Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118 476 euros en section de fonctionnement et à la somme de 300 543,39 euros en section d'investissement.

Budget principal : Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 241 810 euros en section de fonctionnement et à la somme de 847 908 euros en section d'investissement.

Délibération n° 2024-18 portant sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1^{er} janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit de subventions versées par la Commune et comptabilisées au compte budgétaire 204 dans le cadre de la cession de terrain à l'ODHAC.

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions

d'équipement versées » et 2804411 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour biens mobiliers, matériel et études ».

Après délibération, le Conseil municipal décide de neutraliser sur l'année 2024 les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre de la cession de terrain à l'ODHAC, pour un montant de 8325,28 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Délibération n° 2024-19 portant sur l'achat de la propriété de Mme MORIZE

M. le Maire expose au Conseil municipal que Mme MORIZE Sylviane souhaite vendre sa propriété sise 34 avenue de Limoges qui comprend un terrain et une maison (parcelle AV19 pour une contenance de 1011 m²).

Cette propriétaire a proposé de vendre à la commune ce bien au prix de 60 000 €. Cet ensemble immobilier en centre bourg est idéalement situé.

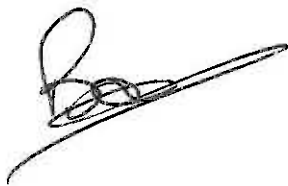
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir ce bien au prix de 60 000 €,
- Dit que les actes seront passés chez Me FANANAS, notaire à Nexon et que les frais seront pris en charge par la commune,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Affaires diverses :

Clôture de séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

